

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Philippe MACHENAUD-JACQUIER**
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 164
N° 60 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 28
no Tiurai 2015

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 60 du 28 juillet 2015

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrête n° 977 CM du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Davy Leprado en qualité de secrétaire général par intérim du secrétariat général du Conseil économique, social et culturel	7316
Arrête n° 981 CM du 24 juillet 2015 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Conseil du scoutisme polynésien" pour financer sa participation au Jamborée Scout Mondial à Yamaguchi City au Japon du 28 juillet au 8 août 2015	7316

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 977 CM du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Davy Leprado en qualité de secrétaire général par intérim du secrétariat général du Conseil économique, social et culturel.

NOR : CESC1501044AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse et des sports, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 106 CM du 23 janvier 2009 nommant Mme Alexa Bonnette en qualité de secrétaire général du Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 2014-1 CESC/PR du 29 janvier 2014 prenant acte de l'élection du président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 780 CESC du 3 juillet 2015 octroyant un congé annuel à Mme Alexa Bonnette ;

Vu l'avis favorable du président du Conseil économique, social et culturel ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 juillet 2015,

Arrête :

Article 1er. — M. Davy Leprado est nommé en qualité de secrétaire général par intérim du secrétariat général du

Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française, durant les congés annuels de Mme Alexa Bonnette du 27 juillet au 7 août 2015 inclus.

Art. 2. — Le ministre de la jeunesse et des sports, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 juillet 2015.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la jeunesse et des sports,
René TEMEHARO.

ARRETE n° 981 CM du 24 juillet 2015 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Conseil du scoutisme polynésien" pour financer sa participation au Jamborée Scout Mondial à Yamaguchi City au Japon du 28 juillet au 8 août 2015.

NOR : SJS1520225AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse et des sports, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2014-125 APF du 5 décembre 2014 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement de l'association "Conseil du scoutisme polynésien" pour l'exercice 2015 en date du 21 avril 2015 ;

Vu la lettre n° 3521 PR du 18 juin 2015 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 18 juin 2015 ;

Vu l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier n° 98-2015 CCBF/APF du 23 juin 2015 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 juillet 2015,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un million cinq cent mille francs CFP (1 500 000 F CFP) en faveur de l'association "Conseil du scoutisme polynésien" pour financer sa participation au Jamborée Scout Mondial à Yamaguchi City au Japon du 28 juillet au 8 août 2015.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 97105, article 657-4, centre de travail 8240-F.

Art. 3.— Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une 1re fraction de 50 %, soit sept cent cinquante mille francs CFP (750 000 F CFP), à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- le solde de 50 %, soit sept cent cinquante mille francs CFP (750 000 F CFP), sur présentation des pièces justificatives de la 1re fraction perçue.

Art. 4.— L'association "Conseil du scoutisme polynésien" s'engage à produire les pièces justificatives du solde de 50 % auprès de la direction de la jeunesse et des sports, attestant de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté dans un délai de six mois à compter du versement de ce dernier.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où la subvention aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette aide.

Art. 6.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies et le ministre de la jeunesse et des sports, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association "Conseil du scoutisme polynésien" et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 juillet 2015.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le vice-président absent :

*Le ministre du tourisme,
des transports aériens internationaux,
de la modernisation de l'administration
et de la fonction publique,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

Le ministre de la jeunesse et des sports,
René TEMEHARO.

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

<i>TARIF en F CFP</i>	TTC	Hors Taxe
	Polynésie française	France — DOM-TOM — Autres Pays
		<i>Voie aérienne</i>
Numéro	263*	515
Abonnement 1 an	13 533	26 604
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.		